

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 juin 2019**  
~~~~~

**GRANDE FOIRE DE L'AGRICULTURE PAYSANNE-10^E ÉDITION
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 juin 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Mme Maria MENDES CHARLIER à Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO à M. Philippe SALASC

Excusés : Monsieur Christian VILONG, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur David CABLAT

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L. 231 I-7 transposable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par le jeu de l'article L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 en date du 29 novembre 2018 relatif aux derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment son axe 1 visant une économie attractive et durable, innovante et créatrice d'emplois, intégrant les enjeux liés au développement durable, à une agriculture de qualité ;

VU la délibération n°1838 du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la communauté de communes ;

VU la demande de subvention de l'association Marchés paysans pour l'année 2019 à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'un montant de 2 000 € sur un budget total de 27 200 €.

CONSIDERANT que l'association « Marchés paysans » de l'Hérault organise chaque année au Domaine départemental de Trois Fontaines, au Pouget, « La grande foire de la petite agriculture »,
CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a toujours été un partenaire de cette manifestation, qui fêtera sa 10^e édition en 2019,

CONSIDERANT que l'association a présenté une demande de subvention à la communauté de communes pour organiser la manifestation selon les grandes orientations suivantes :

- Evolution de son titre, devenant « Grande foire de l'agriculture paysanne »,
- Se positionner comme un rendez-vous grand public, qui réunit les acteurs de la petite agriculture tournés vers l'agroécologie,
- Volonté que l'évènement prenne plus d'ampleur et de visibilité et se déroule sur deux journées (samedi et dimanche).

